

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**Nombre de membres :** L'an deux mil vingt, le 21 septembre à 19 h 30  
**En exercice** 23 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer  
**Présents** 19 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire  
**Pouvoirs** 3 **Date de la convocation :** 11 septembre 2020  
**Votants** 22 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

**Etaient présents :**

ALAIN Sylvie, AMIRAULT Jean-Louis, AZOU Jean-Jacques, CARTIER François, CHANSON Amandine, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, GACHET Dolorès, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Eric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel.

**Etaient absents avec pouvoir :**

COSNARD Daniela (pouvoir FAVIER Hélène), ROBUCHON Christian (pouvoir PUJOLLE Daniel) et TOUZARD Nathalie (pouvoir DIROCCO Mireille).

**Etait absente :**

BEAUJARD Catherine.

**Secrétaire de séance :** NOYE Yolande.

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour trois nouveaux points. A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve comme suit l'ajout des trois points suivants :

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de l'Eglise d'Ingrandes de Touraine au titre de la DSIL,
- Devis pour des travaux de voiries Route du Coteau,
- Désignation des représentants de la CLECT.

**Délibération n° 2020-57**

**Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner dans les meilleurs délais un correspondant défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (22 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, a été élu au premier tour :

Correspondant défense	Jean-Jacques AZOU	22 voix
-----------------------	-------------------	---------

**Délibération n° 2020-58**

**Election des représentants au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au SATESE. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (22 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Jean-Louis AMIRAULT	22 voix
Délégué suppléant	François CARTIER	22 voix

**Délibération n° 2020-59****Décision Modificative Budgétaire**

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>27 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 600.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-29 : Réfection rue du Bourg Jolie – St Patrice	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>- 6 600.00 €</b>		<b>- 6 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

**Délibération n° 2020-60****Tarifs des salles communales**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter des nouveaux tarifs pour les salles communales. A la majorité (1 contre : Christian ROBUCHON et 21 pour), le Conseil Municipal, approuve les tarifs de location des salles communales de Coteaux-sur-Loire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

Tarifs de location des salles communales pour le week-end	Foyer Bonnet	Salle des Fêtes Saint Michel sur Loire	Salle des Fêtes Ingrandes de Touraine	Gymnase
<b>Associations (à partir de la 4<sup>ème</sup> utilisation dans l'année pour toute activité lucrative)</b>				
Tarif de location	110	100	140	100
<b>Associations hors commune</b>				
Tarif de location	150	130	180	130
<b>Particuliers</b>				
Habitant Commune	185	165	250	165
Hors commune	240	240	350	310
Tarifs de location des salles communales pour 1 journée en semaine du lundi au jeudi	Foyer Bonnet	Salle des Fêtes Saint Michel sur Loire	Salle des Fêtes Ingrandes de Touraine	Gymnase
<b>Associations (à partir de la 4<sup>ème</sup> utilisation dans l'année pour toute activité lucrative)</b>				
Tarif de location	50	50	70	50

Associations hors commune				
Tarif de location	70	60	90	60
Particuliers				
Habitant Commune	60	50	80	50
Hors commune	80	70	100	70

#### **Délibération n° 2020-61**

##### **Droit de place pour le Marché de Noël à Ingrandes de Touraine**

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements pour le Marché de Noël qui aura lieu à Ingrandes de Touraine à 5 € les 3 mètres linéaires à compter de ce jour.

A noter que pour les associations de la commune de Coteaux sur Loire cela est gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le prix des emplacements tel que proposé.

#### **Délibération n° 2020-62**

##### **Marché de travaux – Aménagement de la Rue du Bourg Joli**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché pour l'aménagement de la Rue du Bourg Joli a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 20 avril 2020 pour une remise des offres fixée au 29 mai 2020 à 12h00.

La consultation comprenait 1 lot :

LOT 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17 juin 2020 puis le 23 juillet 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la prestation suivante :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant € HT
1	Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales	EUROVIA	84 855.90 € HT

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **Délibération n° 2020-63**

##### **Devis pour la réfection de l'Eglise d'Ingrandes de Touraine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire rapidement des travaux à l'Eglise d'Ingrandes de Touraine car des pierres menacent de tomber sur la chaussée.

Des devis ont été demandés pour faire ses travaux de consolidation.

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de la SARL ZULIANI pour un montant de 33 160.37 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la SARL ZULIANI pour un montant H.T. de 33 160.37 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2020-64**

##### **Inscription des coupes de bois proposées par l'ONF pour 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les coupes à asseoir en 2021 dans les forêts bénéficiant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après, Précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Forêt	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues				
			Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied Unité de Produit	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	14	Saint-Patrice		300		X			
	19	Saint-Patrice		600		X			

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

**Délibération n° 2020-65**

**Horaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire :

- informe les membres du Conseil Municipal que les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargent le Maire de la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

- demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Christian ROBUCHON et 21 pour), le Conseil Municipal, valide les horaires d'éclairage public comme suit : le matin mise en service à 6h00 et extinction à 22h00.

**Délibération n° 2020-66**

**Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Coteaux sur Loire, par délibération du 4 mars 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Coteaux sur Loire les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Assiette de cotisation pour les agents CNRACL et IRCANTEC :

- Traitement indiciaire brut,

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

#### Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### **Délibération n° 2020-67**

##### **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet en CDI**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au remplacement d'un agent, la nouvelle personne ne peut pas faire la surveillance du bus le soir, il convient alors de donner à un autre agent du temps de travail supplémentaire pour que le travail soit effectué.

Il convient ainsi de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent en CDI.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 23 août 2017 pour une durée de 4.60 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 6.60 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Délibération n° 2020-68**

##### **Enquête publique : Prélèvement d'eau pour l'irrigation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours en vue d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, en sa qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), l'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation prévue par l'article R.214-31-1 du Code de l'Environnement.

La délivrance de l'autorisation susvisée permettra d'assurer les besoins d'irrigation des cultures sur le bassin versant de l'Authion et une juste répartition des volumes prélevables entre irrigants.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire part de ses remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique qu'il n'a pas d'observation à formuler au regard de l'objet de l'enquête publique en cours.

#### **Délibération n° 2020-69**

##### **Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint Patrice)**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 13 août 2020 concernant un bien sis 104, Rue Dorothée de Dino cadastrés D 1221 et D 1286.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

#### **Délibération n° 2020-70**

##### **Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes de Touraine)**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 24 août 2020 concernant un bien sis 3, Rue d'Anjou cadastré B 0582.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

### **Délibération n° 2020-71**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint Patrice)**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 01 septembre 2020 concernant un bien sis 65, Rue Dorothée de Dino cadastrés D 1117 et D 1118.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

### **Délibération n° 2020-72**

#### **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de l'Eglise d'Ingrandes de Touraine au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire rapidement des travaux à l'Eglise d'Ingrandes de Touraine car des pierres menacent de tomber sur la chaussée. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Auto financement : 8 160 € HT

Subvention 2020 sollicitée : 25 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention de la DSIL pour le projet « Réfection de l'Eglise d'Ingrandes de Touraine »,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **Délibération n° 2020-73**

#### **Devis pour des travaux de voiries Route du Coteau**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire des travaux de voirie Route du Coteau (cheminement depuis le Château de Montbrun jusqu'au trottoir existant (au Bécassier) sur 300 m linéaires, cheminement sur la première partie de la route du coteau jusqu'à la Croix Blanche et passage surélevé (au niveau du Château de Montbrun)).

Des devis ont été demandés pour faire ses travaux.

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de la société COLAS Centre Ouest pour un montant de 57 584.14 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société COLAS Centre Ouest pour un montant H.T. de 57 584.14 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2020-74**

#### **Désignation des représentants de la CLECT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (22 votants) décide de procéder à cette élection par vote à main levée.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :

Délégué titulaire	Patrick LIZON	22 voix
Délégué titulaire	Jean-Jacques AZOU	22 voix

### **Informations diverses**

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il convient ou non de maintenir le repas des aînés en raison du contexte sanitaire qui perdure. Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident d'annuler le repas des aînés et par contre ils décident de maintenir la distribution des colis.
- Monsieur Eric OBLIGIS fait un point sur sa réunion au Parc Naturel Régional.
- Madame Hélène FAVIER informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet a été initié par le Conseil Municipal précédant. Il s'agit de l'aménagement du cône de vue. Elle présente le projet.

- Madame Mireille DIROCCO informe les membres du Conseil Municipal qu'il va falloir mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde. Elle précise que le Conseil Municipal précédent avait déjà bien commencé ce dossier.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Paul CROSEFINTE pour son travail important sur l'informatisation et l'organisation du service administratif.
- Madame Mireille DIROCCO informe les membres du Conseil Municipal que beaucoup de famille ont réglées les impayés de cantine suite au courrier qui a été envoyé. Il reste cependant encore de nombreux impayés à recouvrer.

Séance levée à 21h35.

Pour extrait, à Coteaux sur Loire, le 22 septembre 2020.

Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.

